

1. *Débitrice*: **Coopérative de Constructions Rurales, 1730 Ecuwillens**
2. *Concordat confirmé le*: 09.11.2002
3. *Remarques*: Par jugement du 9 novembre 2006, la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé ce qui suit:

1. Le concordat présenté par la Coopérative de Constructions Rurales est homologué.

2. Le commissaire au sursis, soit la fiduciaire BDO Visura SA, à Marly, est chargé de surveiller l'exécution du concordat.

3. Dès que le présent jugement sera devenu exécutoire, son dispositif sera publié dans la Feuille officielle du canton de Fribourg ainsi que dans la Feuille officielle suisse du commerce et communiqué à l'Office des poursuites de la Sarine ainsi qu'au Registre foncier de la Sarine.

4. Les frais de justice sont mis à la charge de la Coopérative de Constructions Rurales. Ils s'élèvent, en sus des frais fixés par jugements des 14 octobre 2005 et 27 mars 2006, à CHF 1'206.- (émolument: CHF 1'100.-; débours: CHF 106.-), frais de publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et la FOOSC non compris et sous réserve de la rémunération du commissaire au sursis, qui sera fixée par décision séparée.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine

1700 Fribourg

(03669232)